



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 6 Février 2023 - 20h

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part au vote : 13

L'an deux mille vingt-trois le 6 février à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie STORNI Cécile, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents : GRANGÉ David,

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du compte rendu du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Pont-Vieux – choix suite à consultation
- Charte de gouvernance Agglomération du Puy-en-Velay
- Appels à cotisations : AMF, ANEM, FREDON
- Autorisation d'exécution du budget en investissement

Délibérations adoptées

- 1-2023 : Adoption du PV

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 12 décembre 2022

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre

POUR : 13

CONTRE : 0

- 2-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

POUR : 13

CONTRE : 0

-3-2023 : Pont-Vieux

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la restauration totale du Pont-Vieux est estimé 465 548 € TTC, la Fondation du Patrimoine a attribué une subvention de 77000 €, et le Mécénat s'élève à 5 000 €. Le montant de la réfection partielle du Pont-Vieux est estimé à 115 000 €, le montant du financement n'est pas connu.

La population a été consultée par le biais d'un questionnaire, il y a 145 retours, dont 22 réponses pour le projet global, 26 réponses pour le projet partiel, 95 réponses « pas de réfections » et 2 propositions autres.

Les finances de la commune sont saines, mais les derniers projets (école, écoquartier, Maison médicale) ont fait baisser la capacité d'autofinancement. La capacité d'autofinancement net (indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées) de la commune s'élève à 86 482 €, le taux d'endettement est de 900€/hab., il convient d'être prudent dans les investissements des prochaines années.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter (vote à main levée),

Réfection global : 0 vote

Réfection partiel : 1 vote

Pas de réfection : 12 votes

Au vu des votes, le conseil municipal décide de ne pas restaurer le Pont-Vieux, mais un budget sera alloué à la mise en sécurité du site, un entretien sera effectué régulièrement, ainsi que la dévégétalisation.

- 4-2023 : Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

POUR : 13 CONTRE : 0

-5-2023 : Cotisation AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise à disposition de nombreux outils et de services pour le conseil aux élus,
Considérant l'appel à cotisation d'un montant de 329.75 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, l'adhésion à l'AMF, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires

POUR : 13 CONTRE : 0

-6-2023 : Cotisation ANEM

L'Association Nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (commune, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de faire prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la régularité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'ANEM

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 210.03 euros

Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire

Tel : 04-71-08-50-13 – Fax : 04-71-08-16-96

Mail : mairie@lavoutesurloire.fr

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0

-7-2023 : Cotisation FREDON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le FREDON, est un acteur indépendant, 1^{er} réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des hommes, il a comme champs d'activités la surveillance, sur le terrain, d'apparition d'organismes nuisibles aux végétaux, le conseil aux collectivités dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales, et l'accompagnement des dynamiques territoriales dans la gestion d'espèces nuisibles à la santé humaine.

A l'unanimité et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion au réseau du FREDON**
- **S'ENGAGE à régler la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.**

POUR : 13 CONTRE : 0

-8-2023 : Autorisation donnée au maire d'exécuter le budget avant le vote

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2023 sera voté, en principe, au mois de mars 2023.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2022 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

		Crédits ouverts 2022	25% Autorisation 2023
	OPERATION 101 ACQUISITIONS DIVERSES	27 299 €	6824.75 €
2158	Autres installations et matériels	14 639 €	3 659.75 €
2184	Mobilier	5 000€	1 250.00 €
2188	Autre immobilisations	7 660 €	1 915 €
	OPERATION 105 BATIMENTS DIVERS	64 129.52 €	16 032.38 €
21318	Autres bâtiments publics	64 129.52 €	16 032.38 €
	OPERATION 106 TRAV. VOIRIES et RESEAUX	95 701 €	23 925.25 €
2151	Réseaux de voirie	90 001 €	22 500.25 €
21538	Réseaux autres	2 700 €	675.00 €
2158	Autre matériel voirie	3 000 €	750.00 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

POUR : 13 CONTRE : 0

-9-2023 : Secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil, que la commission Action Social et Familiales (CCAS) s'est réuni ce jour à 19h30 suite à une demande d'aide exceptionnelle urgente d'une famille. La commission propose une aide exceptionnelle de 577.48 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 577.48 €.

POUR : 13 CONTRE : 0

Décisions municipales :

<u>N° Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
<u>1-2023</u>	<u>16/12/2022</u>	<u>Devis – Atomyk pub - 223.20 € HT</u>
<u>2-2023</u>	<u>22/12/2023</u>	<u>Devis- Pub et Com – 1190.83 € HT</u>
<u>3-2023</u>	<u>26/01/2023</u>	<u>Devis Velay maintenance – 97.55 € HT</u>
<u>4-2023</u>	<u>06/02/2023</u>	<u>Devis AMGV- 729.50 € HT</u>
<u>5-2023</u>	<u>30/01/2023</u>	<u>Déclaration d'intention d'aliéner N°1/2023 – parcelles N°AA56</u>
<u>6-2023</u>	<u>15/12/2022</u>	<u>Déclaration d'intention d'aliéner N°20/2022 – parcelles N°AA45</u>